

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 25 juin à 19 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Subvention de 100 € au domicile partagé via le clarpa

Jusqu'au 01 juillet 2025, les charges et les dépenses du domicile partagé étaient imputées sur le budget du CCAS. Une somme était également prévue pour le renouvellement du matériel du domicile partagé.

Liza HÉRISSON, vice-présidente du CCAS explique que le salon de jardin domicile partagé était en mauvais état. Le salon de jardin a été remplacé pour un montant de 539 € TTC. L'achat a été financé avec le fonds social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de participer à hauteur de 100 € à l'achat du salon de jardin du domicile partagé, via une subvention qui sera versée sur le compte du domicile partagé au Clarpa

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Modification des commissions

Lors de sa séance du 27 mars 2026, il a été procédé à la désignation des membres des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : **par vote à main levée**

-de modifier les commissions suivantes :

COMMUNICATION	
GRANNEC	Guillaume
PEYRE	Jean-Jacques
LEFRANC	Chloé
GUÉNÉDAL	Nolwenn
DANO	Marianne
BRINDEAU	Mathieu

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	
GRANNEC	Guillaume
DANIBO	Céline
HÉRISSON	Liza
PEYRE	Jean-Jacques
OLSZER	Nadine
GUÉNÉDAL	Nolwenn
FRIBOURG	Pascal
DANO	Marianne
LEFRANC	Chloé

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Location de la parcelle AA 182

Dans l'attente de l'aménagement définitif de l'écoquartier, un couple du futur Hameau Léger souhaite s'installer sur la commune, dans une habitation mobile. La commune peut mettre à disposition un terrain communal moyennant le versement d'un loyer. Il s'agit de la parcelle AA 182 situé dans le bourg et appartenant au domaine privé de la commune.

Le couple s'installerait pendant l'été. La viabilisation du terrain de 412 m² est en cours.



Monsieur Le Maire précise que le terrain pourrait être vendu à la fin de la location.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera signée avec les locataires de la parcelle.

Après débat, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un loyer mensuel à 50 € par mois hors charges
- de déterminer que les charges d'électricité et eau (abonnement et consommations) seront prises en charge directement auprès des concessionnaires par les locataires
- de signer une convention d'occupation précaire et révocable

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Exonération de 50 % de TFB en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinés à économiser de l'énergie

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur cette exonération qui s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur Le Maire explique que la commune a été sollicitée par un habitant de la commune courant 2025, pour mettre en place cette exonération. Il ajoute que les conditions climatiques (ex : canicule) vont pousser les habitants à rénover leur logement. En mettant en place cette exonération, la commune souhaite soutenir ce type de projets.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- de fixer le taux de l'exonération à 50 %
- de charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Convention avec l'entreprise CLARA du groupe SACPA pour la capture des chats errants

Suite à plusieurs requêtes concernant des chats errants, il est proposé de mettre en place cette opération visant à réguler les populations de chats errants tout en garantissant leur prise en charge dans le respect du bien-être animal.

Conformément au code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Pour respecter cette obligation légale et en accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres,

Monsieur Le Maire précise que toute demande par la mairie sera précédée d'une enquête par des élus pour s'assurer que le chat est bien errant. Cette convention ne s'appliquera que dans le bourg, car il est difficile en campagne de pouvoir identifier si un chat est errant.

Après la présentation de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de signer avec l'entreprise CLARA (groupe SACPA) une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres.

Les captures seront limitées à 5/an afin de sécuriser les finances de la commune et seulement dans le bourg.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Salle polyvalente : travaux de rénovation-extension et mise aux normes : lancement d'un appel à candidature pour la mission de programmiste et d'AMO

En 2024, la commune a réalisé une étude avec le CAUE portant sur la rénovation et l'extension de la salle polyvalente. Le bâtiment construit en 1980 souffre d'un manque d'isolation et ne satisfait plus aux normes de confort thermique et acoustique. Le système de chauffage est obsolète avec une surchauffe des pièces exposées au sud en été. C'est un ERP de catégorie 4 de type L (salle polyvalente) et N (restaurant scolaire) Le bâtiment ne répond plus aux normes pour la restauration scolaire et la commune a reçu un avis avec réserves et prescriptions d'aménagement par la commission de sécurité réalisée en juin 2026.

Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation pour une mission de programmiste et d'AMO

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est préférable de créer un comité de pilotage pour cette opération.

Le comité de pilotage pourrait être composé des membres suivants :

- 5 élus
- 1 agent technique et la responsable du restaurant scolaire
- 3 membres des associations représentatives : événement, sport et action sociale
- 2 utilisateurs particuliers (hors cadre associatif)
- 1 personne du corps enseignant

Les travaux vont consister à remettre aux normes la salle pour la restauration scolaire (cuisine dédiée), rénovation énergétique et agrandissement de la grande salle.

Le montant estimatif de l'enveloppe allouée à ces travaux est de 1 000 000 € TTC.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le lancement de cette consultation
- de valider la composition type du comité de pilotage

La désignation officielle des membres du comité de pilotage sera réalisée au prochain conseil Municipal.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Désignation d'un référent déontologique de l' élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT , ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a pris contact avec un référent figurant sur la liste officielle des référents déontologiques fournie par l'AMF : Mme Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56. Cette dernière a donné son accord et ses modalités de saisine et de rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

"saisine du référent déontologue - COMMUNE de BRANDIVY - confidentiel".

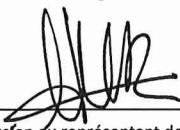
L' élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Article 3 : de préciser que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € (Plafond de 80 €) par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2506_9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 25 juin à 19 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 18 juin 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.

Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.

Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

DIA pour lesquelles la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain : 39 rue de la Vallée du Loch et 7, rue de kerlann

Contrats signés :

NAYEL TP – Travaux d'entretien eaux pluviales Le Tolgoet : 2448 € TTC et 888 € TTC = 3 336 € TTC

NEIZH : PC rue du Gohler : 672 € TTC

QUARTA : implantation zone humide : 735 € TTC

ACTIV ANTENNE : réfrigérateur salle polyvalente : 699.902 € TTC

BRETAGNE GEOTECHNIQUE : Etude géotechnique de conception (mission G2 AVP + PRO) : 1440 € TTC

TETRYS CONTAINER SAS : achat d'un container 40 pieds DRY d'occasion avec transport et déchargement : 2 844 € TTC

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Liza HÉRISSON



Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.